



# Aide-mémoire pour réaliser une évaluation du maintien de l'équité salariale

MAINTIEN

Pour toutes les entreprises

## Démarche proposée par la Commission

Déterminer si une ou plusieurs évaluations du maintien sont requises au sein de l'entreprise\*

Déterminer, pour chaque évaluation requise, si le maintien de l'équité salariale est évalué par l'employeur seul, à l'aide d'un comité de maintien de l'équité salariale ou conjointement avec l'association accréditée

Mettre en place le ou les comités de maintien de l'équité salariale ou le processus de participation, s'il y a lieu

Identifier les événements survenus dans l'entreprise qui auraient pu affecter l'équité salariale depuis les derniers travaux (exercice initial d'équité salariale ou la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale). Il peut s'agir de création de nouveaux emplois, modifications aux emplois ou à leurs conditions, hausses salariales, etc.

Vérifier si les événements survenus dans l'entreprise ont un effet sur les catégories d'emplois ou la détermination de leur prédominance sexuelle

Identifier, le cas échéant, les nouvelles catégories d'emplois et déterminer leur prédominance sexuelle

Vérifier si les événements survenus dans l'entreprise ont créé des écarts salariaux entre les catégories féminines et les catégories masculines équivalentes à l'aide d'une méthode d'évaluation des emplois et d'une méthode d'estimation des écarts salariaux appropriées

Déterminer, le cas échéant, les catégories féminines qui ont droit à des ajustements salariaux

Déterminer, le cas échéant, le pourcentage ou le montant des sommes forfaitaires et des ajustements salariaux à verser

Afficher les résultats pendant 60 jours

Procéder à un nouvel affichage pendant 60 jours

Verser les sommes forfaitaires et les ajustements salariaux, s'il y a lieu

**CONSERVER PENDANT 6 ANS LES RENSEIGNEMENTS UTILISÉS ET LE CONTENU DE TOUT AFFICHAGE EN VUE DE LA PROCHAINE ÉVALUATION DU MAINTIEN, IL EST RECOMMANDÉ DE DOCUMENTER LES ÉVÉNEMENTS QUI SURVIENNENT DANS L'ENTREPRISE DÈS QUE CETTE ÉVALUATION EST COMPLÉTÉE.**  
**ÉVALUER LE MAINTIEN TOUS LES 5 ANS**

\* Lorsqu'un programme général et un ou des programmes distincts d'équité salariale ont été réalisés dans une entreprise, une évaluation du maintien doit être effectuée pour chacun de ces programmes. L'employeur peut choisir d'évaluer le maintien de l'équité en fonction des délais applicables à chacun des programmes, ou le faire simultanément, à la même date, pour plusieurs ou tous les programmes de son entreprise. S'il choisit de le faire à la même date pour une partie ou pour l'ensemble des programmes, il doit respecter le plus court des délais applicables.

Commission des normes, de l'équité,  
de la santé et de la sécurité du travail

[cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca)

**CNESST**